# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 85

présenté par M. Abad

### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er.

La suppression de la clause de compétence générale affaiblira le rôle de proximité du département. En effet, il est important que le département ne devienne pas une simple caisse d'enregistrement des prestations sociales mais qu'il soit et qu'il reste au contraire une véritable collectivité de projet, proche des préoccupations des nos concitoyens.

Il est important que le département puisse continuer à intervenir dans le domaine économique, notamment agricole, afin qu'il puisse conduire une action politique de proximité.